



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-108

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-04-08-00001 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Marie-Laure LAMBERT, en qualité de présidente de la SAS MASSILIA SUN SYSTEM sise 73, La Cannebière - 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-01-24-00085 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association locale "ADMR DU CANTON DE TRETTS" sise 380, Avenue Archimède - Parc Cézanne - Bât.E - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 6

13-2022-01-24-00083 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association locale "ADMR DU PAYS D'ARLES " sise 22, Avenue de la Libération - 13200 ARLES. (3 pages) Page 10

13-2022-01-24-00086 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association locale "ADMR CANTON DE TRETTS" sise 380, Avenue Archimède - Parc Cézanne - Bât.E - 13100 AIX EN PROVENCE. (4 pages) Page 14

13-2022-01-24-00084 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association locale "ADMR DU PAYS D'ARLES " sise 22, Avenue de la Libération - 13200 ARLES. (4 pages) Page 19

Direction générale des finances publiques /

13-2022-03-23-00005 - RAA AVENANT -CDU 013-2013-0219 RUOCCO - AIX (3 pages) Page 24

13-2022-03-23-00006 - RAA AVENANT -CDU 013-2014-0258 AMU - Espace Canebière - (3 pages) Page 28

13-2022-03-23-00007 - RAA AVENANT -CDU 013-2015-0272 AMU Luminy - (3 pages) Page 32

13-2022-03-23-00009 - RAA AVENANT -CDU 013-2018-0014 - La Pauliane - (3 pages) Page 36

13-2022-03-23-00008 - RAA-AVENANT CDU 013-2016-0362 AMU Luminy - (3 pages) Page 40

DDETS 13

13-2022-04-08-00001

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Marie-Laure LAMBERT, en qualité de présidente de la SAS MASSILIA SUN SYSTEM sise 73, La Cannebière 13001 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 30 mars 2022 par Madame Marie-Laure LAMBERT, présidente de la SAS « MASSILIA SUN SYSTEM »,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEAUCARDET, Responsable du département Insertion Professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

La SAS « MASSILIA SUN SYSTEM » sise 73, La Cannebière – 13001 MARSEILLE

N° Siret : 879 478 675 00017

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du **31 mars 2022**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-01-24-00085

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association locale "ADMR DU CANTON DE TRETTS" sise 380, Avenue Archimède - Parc Cézanne - Bât.E - 13100 AIX EN PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP751098591

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-03-10-027 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 19 janvier 2017 à l'Association locale « ADMR CANTON DE TRETS »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 22 septembre 2021 par Monsieur Alain BUIRE, en qualité de Président de l'Association locale « ADMR CANTON DE TRETS » dont le siège social est situé 380, Avenue Archimède - Parc Cézanne - Bât. E - 13100 AIX EN PROVENCE et déclarée complète le 22 septembre 2021,

Vu la demande d'avis adressée en date du 23 novembre 2021 à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'Association locale « ADMR CANTON DE TRETS » dont le siège social est situé 380, Avenue Archimède - Parc Cézanne - Bât. E - 13100 AIX EN PROVENCE est renouvelé **à compter du 19 janvier 2022** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon les modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-01-24-00083

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
titre des services à la personne au bénéfice de
l'association locale "ADMR DU PAYS D'ARLES "
sise 22, Avenue de la Libération - 13200 ARLES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP447916800

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-04-03-032 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 19 janvier 2017 à l'Association locale « ADMR DU PAYS D'ARLES »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 13 septembre 2021 par Monsieur Pierre GOUZE, en qualité de Président de l'Association locale « ADMR DU PAYS D'ARLES » dont le siège social est situé 22, Avenue de la Libération - 13200 ARLES et déclarée complète le 13 septembre 2021,

Vu la demande d'avis adressée en date du 23 novembre 2021 à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'Association locale « ADMR DU PAYS D'ARLES » dont le siège social est situé 22, Avenue de la Libération - 13200 ARLES est renouvelé à compter du 19 janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon les modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-01-24-00086

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de l'association locale
"ADMR CANTON DE TRETTS" sise 380, Avenue
Archimède - Parc Cézanne - Bât.E - 13100 AIX EN
PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751098591**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 19 janvier 2022 à l'Association locale « ADMR CANTON DE TRETS »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 22 septembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Alain BUIRE en qualité de Président de l'Association locale « ADMR CANTON DE TRETS » dont le siège social est situé 380, Avenue Archimède - Parc Cézanne - Bât.E - 13100 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 19 janvier 2022 le récépissé de déclaration n°13-2017-03-10-028 du 10 mars 2017.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP751098591** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile (**modes prestataire et mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**modes prestataire et mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (**mode mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail (**mode mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail (**mode mandataire - département des Bouches-du-Rhône**).

- Relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

- Relevant de la déclaration, **soumises à autorisation et exercées en mode PRESTATAIRE** sur le **département des Bouches-du-Rhône** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-01-24-00084

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de l'association locale
"ADMR DU PAYS D'ARLES " sise 22, Avenue de la
Libération - 13200 ARLES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP447916800**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 19 janvier 2022 à l'Association locale « ADMR DU PAYS D'ARLES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 13 septembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Pierre GOUZE en qualité de Président de l'Association locale « ADMR DU PAYS D'ARLES » dont le siège social est situé 22, Avenue de la Libération - 13200 ARLES.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 19 janvier 2022 le récépissé de déclaration n°13-2017-04-06-021 du 06 avril 2017.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP447916800** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile (**modos prestataire et mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**modes prestataire et mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (**mode mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail (**mode mandataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail (**mode mandataire - département des Bouches-du-Rhône**).

- Relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

- Relevant de la déclaration, **soumises à autorisation et exercées en mode PRESTATAIRE** sur le **département des Bouches-du-Rhône** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-23-00005

RAA AVENANT -CDU 013-2013-0219 RUOCCO -
AIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2013-0219 du 27 mars 2013**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N°013-2013-0219 du 27 mars 2013 fait l'objet du présent avenant. Cet avenant prend effet sur les articles suivants :

AVENANT N°1 à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Aix en Provence (13100), 348 Avenue Gaston Berger-Stade RUOCCO cadastré parcelle BT-146 et BT-147 pour une superficie totale de 20 493 m².

Ce site est identifié sous le numéro CHORUS 135180.

Le présent avenant a pour but de préciser les nouvelles numérotations des parcelles,
Un tableau récapitulatif est joint en annexe .

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 décembre 2027, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 23 mars 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques ,Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

ANNEXE DE L'AVENANT A LA CONVENTION n°013-2013-0219

(Immeubles regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	RUOCCO
UTILISATEUR	Aix-Marseille Université (AMU)
ADRESSE	318 avenue Gaston Berger
LOCALITE	Aix-en-Provence
CODE POSTAL	13100
DEPARTEMENT	Bouches-du-Rhône
REF CADASTRALES	BT 146 - BT 147
CONTENANCE (m2)	20 493
EMPRISE (m2)	

Date prise d'effet de l'avenant à la convention : 01/01/22

Durée de la convention : 15 ans

Intervalle contrôle (par défaut) : ans

Ratio cible maximum (par défaut) : m2/PdT

Date de fin de la convention : 31/12/27

SHON GLOBALE	132	m²
SUB GLOBALE	112	m²
SUN GLOBALE		m²

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (si différente du site)	Références cadastrales (si différentes du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	Ratio cible 3e contrôle	Date de sortie anticipée du bâtiment
01	RA/CA/135280	381 778	10	Site sportif	R213_01 - VESTIAIRES		ctq 3	132	112			sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-23-00006

RAA AVENANT -CDU 013-2014-0258 AMU -
Espace Canebière -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2014-0258 du 19 mai 2015**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N°013-2014-0258 du 19 mai 2015 fait l'objet du présent avenant. Cet avenant prend effet sur les articles suivants :

AVENANT N°1 à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13001) 110-114 La Canebière cadastré 806-A-n°58,60,61,62,63,64,65,71,72,73,175,177,178,190,202 et 203 dont la contenance globale est de 3 065 m².

Ce site est identifié sous le numéro CHORUS 102157.

Le présent avenant a pour but de préciser les nouvelles numérotations des parcelles,

Un tableau récapitulatif est joint en annexe .

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 décembre 2028, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 23 mars 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques ,Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

ANNEXE A L'AVENANT DE LA CONVENTION n° 013-2014-0258
(Immeubles regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	ESPACE CANEBIERE
UTILISATEUR	As. Marcel Linné 418 (AMU)
ADRESSE	110-114 LA CARRE BISE
LOCALITE	PARISCELLE
CODE POSTAL	13011
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE
REF CADASTRALES	A 58, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 65, A 71, A 72, A 73, A 75, A 77, A 78, A 101, A 202 et A 203
CONTENANCE (m²)	3 035
EMPRISE (m²)	

Date prise d'effet de l'avenant à la convention : **01/05/22**
 Durée de la convention : **15** ans
 Intervalle contrôlé (par défaut) : **15** ans
 Ratio cible maximum (par défaut) : **12** m2/PHT
 Date de fin de la convention : **31/12/28**

SHON GLOBALE	5121	m²
SUB GLOBALE	5121	m²
SUN GLOBALE	525	m²

TABLEAU RECAPITULATIF																	
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (Bâtiment, terrain)	Désign. Surface louée	Adresse (si différente du site)	Régime(s) cadastre(s) (si différents du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euros)	1er ratio SHN/poste	2e ratio SUN/poste	Ratio cible Su constra	Date de sortie anticipée du bâtiment
1	PARCA/10215 7	204 503	3	Édificat. d'enseignement, de recherche ou de sport	EDU_01 - ESPACE CANEBIERE		cat 2 sans parf	5216	6121	696				01702722	01706722	06706722	
														sans objct	sans objct	sans objct	

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-23-00007

RAA AVENANT -CDU 013-2015-0272 AMU
Luminy -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2015-0272 du 25 septembre 2015**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N°013-2015-0272 du 25 septembre 2015 fait l'objet du présent avenant. Cet avenant prend effet sur les articles suivants :

AVENANT N°1 à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13009) 163 Avenue de Luminy cadastré 851-M-42,43,44,91 et 94 d'une superficie totale de 15 768 m².

Ces immeubles sont identifiés dans CHORUS sous les numéros suivants :

-167691/365288

-167691/365289

-167691/431548

Le présent avenant a pour but de préciser les nouvelles numérotations des parcelles.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe .

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 mai 2045, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 23 mars 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques ,Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Yvan CORDIER

ANNEXE DE L'AVENANT A LA CONVENTION N°013-2015-0272

(Immeubles regroupés sur un même site)

NOM DU SITE		LUMINY
UTILISATEUR	Av. Marseille Université (AMU)	
ADRESSE	183, avenue de Luminy	
LOCALITE	MARSEILLE	
CODE POSTAL	13009	
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE	
REF CADASTRALES	851 M 42, 43, 44, 91 et 94	
CONTENANCE (m²)	15 768	
EMPRISE (m²)		
SHON GLOBALE	38 716	m²
SUS GLOBALE	34 415	m²
SUN GLOBALE	7 883	m²

Date prise d'effet de l'avenant à la convention : 01/01/22
 Durée de la convention : 30 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : ans
 Ratio cible maximum (par défaut) :
 Date de fin de la convention : 31/05/45

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. Surface louée	Adresse (si différente du site)	Références cadastrales (si différentes du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio	2e ratio	Ratio cible	Date de sortie anticipée du bâtiment
														SUN/poste	SUN/poste	de contrôle	
1	PACA/167691	365 288	57	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	M301_03 - BATIMENT TPR 1	M 43	clq 2 sans par f	1 0112	126 03	1 036				sans objet	sans objet	sans objet	
2	PACA/167691	365 289	58	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	M301_04 - BATIMENT TPR 2 et GRAND HALL	M 44 et M 94	clq 2 sans par f	15 579	13 0 03	0 805				sans objet	sans objet	sans objet	
3	PACA/167691	431 548	124	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	M301_29 - HEXAGONE	M 42 et M 91	clq 2 sans par f	9 025	7 988	887				sans objet	sans objet	sans objet	

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-23-00009

RAA AVENANT -CDU 013-2018-0014 - La Pauliane

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2018-0014 du 31 janvier 2019**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

**La convention N°013-2018-0014 du 31 janvier 2019 fait l'objet du présent avenant.
Cet avenant prend effet sur les articles suivants :**

AVENANT N°1 à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble Immobilier appartenant à l'État sis à Aix en Provence (13100) 24 Chemin du Viaduc, cadastré parcelle EW-199 d'une superficie totale de 26 630 m².

Cet immeuble est identifié sous le numéro CHORUS 204132 tel qu'il est décrit dans le tableau annexe joint au présent avenant.

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 décembre 2027, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 23 mars 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques ,Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

ANNEXE A L'AVENANT DE LA CONVENTION GLOBALE n°013-2018-0014

(Immeubles regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	LA PAULIANE
UTILISATEUR	Aix-Marseille Université (AMU)
ADRESSE	La Pauliane, Chemin du Viaduc
LOCALITE	Aix-en-Provence
CODE POSTAL	13100
DEPARTEMENT	Bouches-du-Rhône
REF CADASTRALES	EW 199
CONTENANCE (m2)	26 630
EMPRISE (m2)	

Date prise d'effet de l'avenant à la conv **01/01/22**

Durée de la convention : **9** ans

Intervalle contrôle (par défaut) : **9** ans

Ratio cible maximum (par défaut) : **9** m2/PdT

Date de fin de la convention : **31/12/27**

SHON GLOBALE	4 603	m²
SUB GLOBALE	3 338	m²
SUN GLOBALE	2 230	m²

TABEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (si différente du site)	Références cadastrales (si différentes du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio	2e ratio	Ratio cible	Date de sortie anticipée du bâtiment
														SUN/poste	SUN/poste	3e contrôle	
01	PACA/204132	465 183	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	A305_01 - MEGA			ctg 2 sans perf	3 454	2 884	1 833				01/01/22	01/01/22	01/01/22	
02	PACA/204132	465 180	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	A305_03 - BASTIDES			ctg 2 sans perf	719	501	269				sans objet	sans objet	sans objet	
03	PACA/204132	465 181	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	A305_01 - ANNEXES			ctg 2 sans perf	361	173	128				sans objet	sans objet	sans objet	
04	PACA/204132	484 214	Bâtiment technique	A305_05 - PLOTS TECHNIQUES				149									

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-23-00008

RAA-AVENANT CDU 013-2016-0362 AMU Luminy

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2016-0362 du 30 décembre 2016**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N°013-2016-0362 du 30 décembre 2016 fait l'objet du présent avenant. Cet avenant prend effet sur les articles suivants :

AVENANT N°1 à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13009) 163 Avenue de Luminy cadastré 851-M-64,65,72,74,77,79,80,81,85,89 et 92 d'une superficie totale de 152 983m².

Cet immeuble est identifié dans CHORUS sous le numéro 167691

Le présent avenant a pour but de préciser les nouvelles numérotations des parcelles.

Un tableau récapitulatif des bâtiments présents sur ces parcelles est joint en annexe .

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 mai 2030, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 23 mars 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques ,Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

ANNEXE A L'AVENANT A LA CONVENTION n°013-2016-0362

LUMINY	
NOM DU SITE	Ax. Plançois Université (AMU)
UTILISATEUR	163, avenue de Luminy
ADRESSE	MARSEILLE
LOCALITE	13109
CODE POSTAL	BOLICHES 30 IHERRE
DEPARTEMENT	85 1064, 65, 72, 74, 77, 78, 80, 81, 85, 89 et 92
REF. CADASTRALES	152 983
CONTENANCE (m²)	
EMPRISE (m²)	

SHON GLOBALE	16 326	m²
SUB GLOBALE	4 921	m²
SUN GLOBALE	8 089	m²

Date prise d'effet de l'avenant à la convention : **01/01/22**

Durée de la convention : **15** ans

Intervalle contrôle (par défaut) : **5** ans

Ratio cible maximum (par défaut) : **m2/PdF**

Date de fin des conventions : **31/12/36**

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. Surface louée	Adresse (si différente du site)	Références cadastrales (si différentes du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste 01/01/22	2e ratio SUN/poste 01/01/22	Ratio Cible 3e contrôle 01/01/22	Date de sortie anticipée du bâtiment
1	PACA/167691	365 290	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_05 - AMPHITHEATRE A		M 76	clq 2 sans par f.	5 905	4 709	350				sans objet	sans objet	sans objet	
2	PACA/167691	365 290	Logement de fonction	MS01_05 - AMPHITHEATRE A		M 76	clq 3	121	102					sans objet	sans objet	sans objet	
3	PACA/167691	365 291	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_06 - AMPHITHEATRE B		M 85	clq 2 sans par f.	4 853	3 985	311				sans objet	sans objet	sans objet	
4	PACA/167691	365 293	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_08 - SOUTE A PRODUITS DANGEREUX		M 77	clq 2 sans par f.	241	210					sans objet	sans objet	sans objet	
5	PACA/167691	365 294	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_09 - BATIMENT SERVICES TECHNIQUES		M 74	clq 2 sans par f.	464	304	108				sans objet	sans objet	sans objet	
6	PACA/167691	365 295	Bâtiment technique	MS01_10 - CHAUFFERIE CENTRALE		M 81	clq 2 sans par f.	1 209	413	16				sans objet	sans objet	sans objet	
7	PACA/167691	365 297	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_12 - LP3		M 80	clq 2 sans par f.	861	761	253				sans objet	sans objet	sans objet	
8	PACA/167691	365 298	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_13 - APMB		M 72	clq 2 sans par f.	1 314	1 128	370				sans objet	sans objet	sans objet	
9	PACA/167691	365 299	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_14 - 305		M 72	clq 2 sans par f.	787	687	224				sans objet	sans objet	sans objet	
10	PACA/167691	365 300	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_15 - POLYTECH LUMINY		M 79	clq 2 sans par f.	12 671	11 525	2 013				sans objet	sans objet	sans objet	
11	PACA/167691	365 300	Logement de fonction	MS01_15 - POLYTECH LUMINY		M 79	clq 3	121	103					sans objet	sans objet	sans objet	
12	PACA/167691	365 304	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_18 - BATIMENT STAPS		M 80	clq 2 sans par f.	7170	5 835	2 013				sans objet	sans objet	sans objet	
13	PACA/167691	365 304	Logement de fonction	MS01_18 - BATIMENT STAPS		M 80	clq 3	85	71					sans objet	sans objet	sans objet	
14	PACA/167691	365 306	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_20 - COSEC PLAINES SPORTIVE		M 92	clq 2 sans par f.	2 193	2 073	30				sans objet	sans objet	sans objet	
15	PACA/167691	365 307	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_21 - HALLE DES SPORTS		M 92	clq 2 sans par f.	2534	2 411	16				sans objet	sans objet	sans objet	
16	PACA/167691	365 308	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_22 - KIKI		M 80	clq 2 sans par f.	345	291					sans objet	sans objet	sans objet	
17	PACA/167691	365 310	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_23 - 30A / JIRIHE		M 64	clq 2 sans par f.	1538	1 280	361				sans objet	sans objet	sans objet	
18	PACA/167691	365 311	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_24 - SOUFFLERIE		M 80	clq 2 sans par f.	1237	881	195				sans objet	sans objet	sans objet	
19	PACA/167691	365 312	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_25 - IUT GENIE TELECOMMUNICATION		M 77	clq 2 sans par f.	3572	3 266	434				sans objet	sans objet	sans objet	
20	PACA/167691	365 312	Logement de fonction	MS01_25 - IUT GENIE TELECOMMUNICATION		M 77	clq 3	117	101					sans objet	sans objet	sans objet	
21	PACA/167691	437 952	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_26 - MEDITERRANEE		M 65	clq 2 sans par f.	4803	3 918	1 253				sans objet	sans objet	sans objet	
22	PACA/167691	438 181	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_27 - GYMNASE		M 89	clq 2 sans par f.	3862	3 218	402				sans objet	sans objet	sans objet	
23	PACA/167691	465 201	Bâtiment d'enseignement, de recherche et de sport	MS01_28 - VESTIAIRE PLAINES SPORTIVE		M 92	clq 2 sans par f.	321	277					sans objet	sans objet	sans objet	

signé

M. Eric BERTON
Président de l'AMU